GITE DE L'ECURIEUX CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

d'un gîte familial écologique EVRES EN ARGONNE - MEUSE

Entre les soussignés :

Pierre CAILLET
5, rue de bellenette
55250 EVRES

Téléphones portables : 06 50 93 31 87

Mail: clt.pr@yahoo.com

Site: www.ferme-de-l-ecurieux.fr SIRET: 879 952 745 00013

Dénommés le bailleur d'une part,

Et:

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Adresse :
Pièce d'identité (type et numéro) :
Dénommé le locataire d'autre part.

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période

au à heures (départ avant 13h)

du à heures (arrivée après 17h)

Nb de personnes (adultes et enfants 1) :

^{1.} dormant dans un lit normal

Montant du loyer de base pour la p	périod	e:	=	 €
Linge de lit (lits non faits):	$5 \in$	$x \dots lit(s)$	=	 €
Linge de toilette (par personne):	$2 \in$	X	=	 €
Taxe de séjour	0.7€	xpers xnuits	=	 €
Total lover final			=	 €

Nota : la taxe de séjour n'est pas due pour les personnes mineures. Pour les locations l'utilisant, la plate forme AIRBNB prélève automatiquement.

Si vous souhaitez régler par chèque, un chèque d'arrhes de 50% du loyer final (à l'ordre du bailleur : Sonia et Pierre CAILLET) doit accompagner le présent contrat correctement rempli et signé. Un transfert par virement bancaire est également possible ². Dans ce cas le loyer final et la caution devront être arrivés sur le compte du bailleur avant la date d'entrée dans les lieux. Dans le cas d'un réglement en espèces à l'entrée dans les lieux, la réception du contrat signé reste absolument nécessaire pour valider la réservation. La caution devra également être présentée en espèces dans ce cas.

A l'entrée dans les lieux, il sera demandé au locataire :

- le cas échéant, le solde du loyer, par chèque ou en espèces(sauf location AIRBNB).
- si le paiement s'effectue via AIRBNB, le réglement des éventuels suppléments
- une caution de 450 euros, par chèque ou en espèces (établissement d'un reçu)

En cas de réglement et caution par chèque, ils devront tous être émis par la même personne que le chèque d'arrhes.

Le locataire déclare accepter les conditions générales de location annexées au présent contrat, ainsi qu'avoir pris connaissance de l'état descriptif des lieux.

Fait à le	e
Le Bailleur :	Le Locataire :
	mention manuscrite "lu et approuvé" à écrire

^{2.} IBAN: FR76 1027 8020 0100 0203 2260 118, BIC CMCIFR2A

ANNEXE: CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après, que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer. Le contrat est réputé validé à la réception d'un exemplaire valide et signé du présent contrat et des règlements correspondants.

- 1. Les heures d'arrivée et de départ sont inscrites au contrat par vos soins. L'entrée dans les lieus se fait après 17h, la sortie avant 13h. Toutefois, des modifications sont possibles par accord mutuel entre le bailleur et le locataire (entrée avant 17h et sortie après 13h).
- 2. Il est interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Les mégots des cigarettes fumées à l'extérieur doivent être jetés dans les
- 3. Il est convenu qu'en cas de désistement
- - fait le logement libre du bailleur, quelque soit le motif :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, les arrhes seront reversés au locataire
 - à moins d'une semaine avant la prise d'effet du bail, dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- 4. Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- 5. Obligation est faite au locataire d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille
- 6. L'état descriptif des lieux est à rendre dans les deux heures suivant l'arrivée du locataire. Passé ce délai il est réputé accepté et sans remarques.
- 7. Obligation est faite au locataire de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait, celui des personnes qui l'accompagnent ou de son animal domestique.
- 8. La capacité d'accueil du gîte ne doit pas être dépassée lors des nuits.
- 9. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, draps, couvertures et oreillers (draps en option payante), tels qu'ils sont dans l'état descriptif à vérifier à l'arrivée. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ et dans les 3 semaines suivantes :
 la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et de
 - ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location le prix du nettoyage des couvertures ou couettes rendues sales

 - une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant le billard, les accessoires, les rideaux, papiers peints, plafonds, sols, vitres, literie, etc...
- Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires avant le départ.
- 11. L'utilisation du lit superposé supérieur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.
- 12. Le locataire déclare accepter le principe d'utilisation de toilettes écologiques à litière bio-maîtrisée.
- 13. En fonction de l'état des lieux et des déclarations en fin de contrat, le locataire s'engage à régler tous les frais, casse, perte, dégradations etc... résultant du fait de son séjour, y compris ceux découverts après son départ. Ceux-ci feront l'objet d'une note de frais pouvant être, en toute bonne foi, contestée. Le dépôt de garantie (non encore encaissé à ce instant) lui sera alors retourné sous 1 mois maximum, éventuellement diminué des frais évoqués supra. Dans le cadre des économies d'énergie, le locataire s'engage également à user normalement des énergies (charges gratuites). Un supplément de frais pourra être facturé en apportant la preuve de l'utilisation anormale.
- Election de domicile pour tout problème : au domicile du bailleur. Toute action en justice se fera auprès du tribunal de
- Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande circonstanciée.
- Les animaux domestiques sont accueillis sous la responsabilité des locataires. Il est interdit au locataire de laisser un animal seul dans le logement. Pour des animaux autres que chiens et chats, l'accord préalable du bailleur est nécessaire.

ETAT DESCRIPTIF DES LIEUX

Cet état descriptif est aussi un état des lieux sommaire. Il doit être signé à la remise des clés. En cas de réserve à indiquer, le locataire les indique sur le document avant signature.

Clés

- deux clés de la porte d'entrée
- une clé de la porte fenêtre

Cour et jardin

- deux tables forestières, 8 fauteuils, une table de jardin
- 4 transats, 1 chaises longues, deux parasols
- une plancha avec bouteille de gaz, détendeur et chariot

Cuisine

- 3 tables de cuisine, 1 banc, 7 chaises, 1 chaise bébé avec tablette
- frigo avec congélateur, cuisinière gaz, micro ondes, lave vaisselle, bouilloire, cafetière, grille pain
- buffet avec vaisselle (verres à pied, flûtes, stérilisateur, chauffe biberon, cuiseur vapeur).
- meubles de cuisine avec vaisselle
- balai, ensemble de lavage des sols, pelle et brosse sous l'évier
- téléviseur avec support mural et télécommande

Salle billard/piano

- billard avec deux jeux de boules, triangle, 4 queues, nappe, 2 planches de recouvrement
- piano avec chaise, jeu de pétanque (8 boules et cochonnet), jeu de quilles finlandaises
- clic clac et table de nuit, grand miroir mural
- jeu d'échec africain complet avec deux chaises
- appareil raclette et fondue pour 8 (NON COMPLET), ensemble couverts barbecue complet, 2 chaises bébé
- fanion sur support verre, glaive et sabre de décoration
- RIDEAUX DECHIRES

Couloir

- deux étagères avec livres et CD
- porte manteau avec glace et support parapluie

Salon

- clic clac et canapé, étagère avec jeux et livres pour enfants
- chauffeuse, chaise baoulé
- deux fauteuils osier avec coussin, deux chaises, deux tables basses
- étagère avec jeux et livres pour enfants

Salle de bains

- lave linge et sèche linge
- fer et table à repasser, étendoir à linge, étendoir à serviette
- baignoire, ensemble thermostatique de douche
- meuble double vasque avec deux miroirs, meuble haut de salle de bains

Si cette option a été choisie, le linge de toilette comprend, par personne, une grande serviette et un gant de toilette.

Toilettes

- lave mains
- toilette à litière bio maitrisée

Dans les chambres, chaque lit dispose d'un matelas avec housse, d'un oreiller avec housse (deux pour les lits doubles), d'une couverture et d'un couvre lit.

Si cette option a été choisie, le linge de lit comprend, par lit équipé, un drap housse, un drap, une taie d'oreiller (deux pour les lits doubles).

Petite chambre

- un lit double, deux lits simples, deux chaises
- trois tables de nuit, deux lampes de chevet

Chambre parentale

- un lit double, deux lits simples, deux chaise
- trois tables de nuit, deux lampes de chevet
- armoire
- commode, box internet, multiprise anti foudre

Grande chambre

- un lit double, un lit simple, deux chaises
- lit superposé. Dans les tiroirs: 8 couvertures ou plaids supplémentaires
- lit bébé avec matelas et mobile musical ABSENT
- trois tables de nuit, deux lampes de chevet
- commode
- armoire (5 sacs de couchage, un mobile musical, deux cartons, lit parapluie)
- TAPISSERIE ARRACHEE SOUS LA FENETRE

Nombre de lignes annotées à la main :

L'ensembles des sols, murs et plafond présente un état propre mais usagé, avec diverses traces, mais sans déterioration importante (sauf indiquées supra).

- Fait à	le
Le Bailleur :	Le Locataire : mention manuscrite "lu et approuvé" à écrire